

# TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES

## PC ou DP ?

Les travaux sur constructions existantes :



Surélévation d'une maison



Extension d'une maison

### Attention

Les Permis de construire déposés par une personne morale doivent être signés par un architecte.

### La SURFACE DE PLANCHER

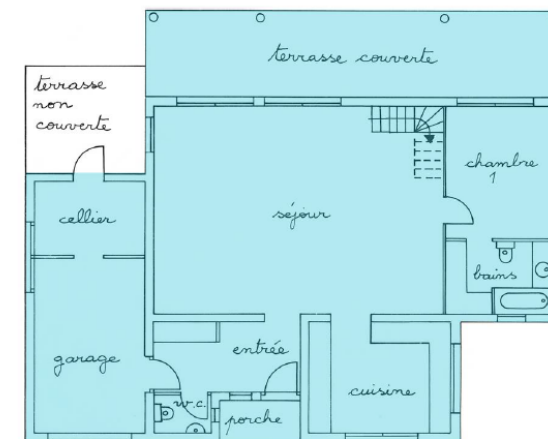


Les surfaces en urbanisme :

La surface de plancher correspond aux surfaces à la fois closes et couvertes calculées à partir du nu intérieur des façades, auxquelles on déduit :

- les surfaces d'une hauteur inférieure à 1,80 m
- les vides et trémies,
- les surfaces aménagées en vue du stationnement
- les combles non aménagés

### L'EMPRISE AU SOL

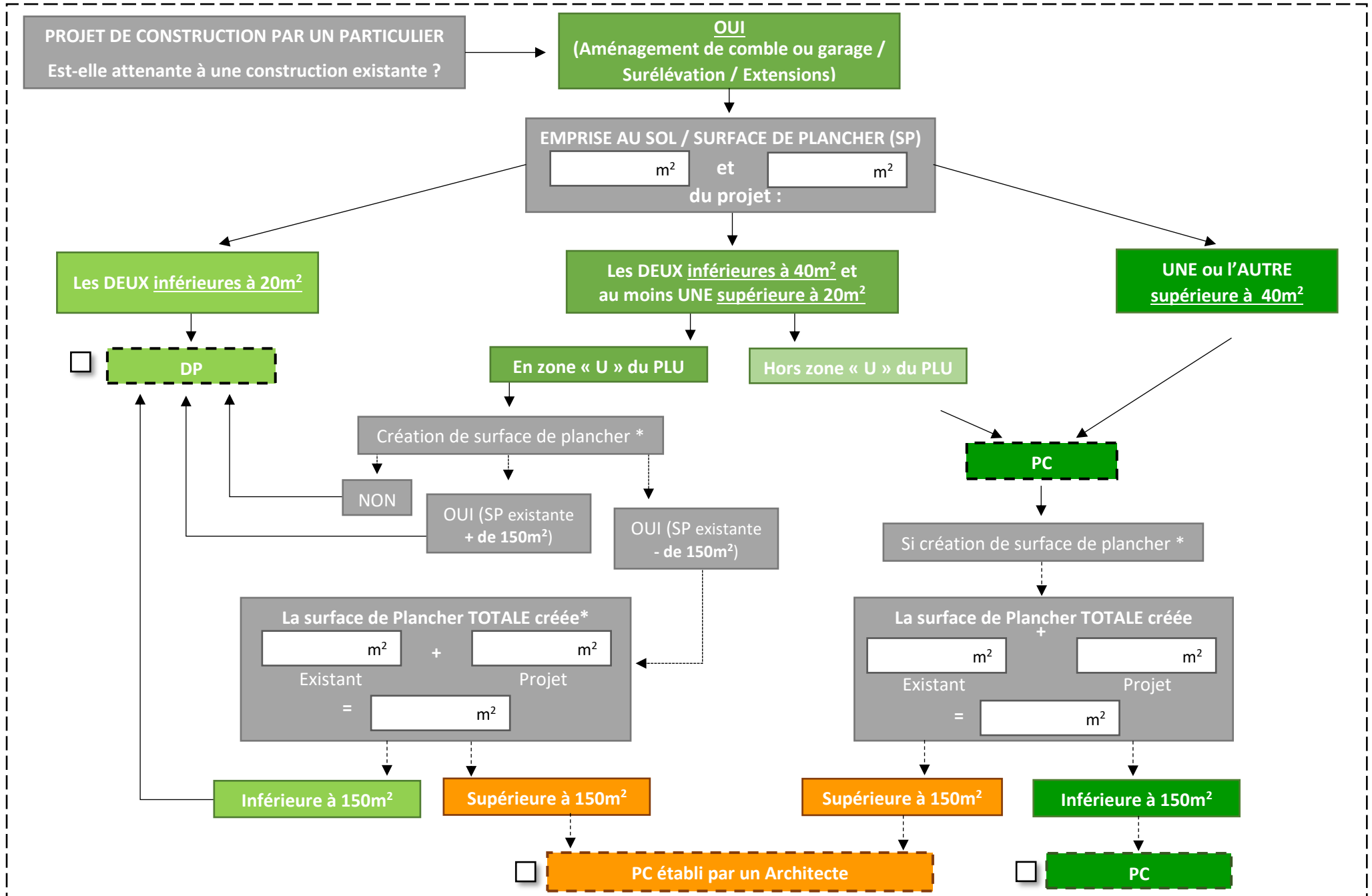


L'emprise au sol des constructions correspond à leur projection verticale au sol.

Ne sont pas compris dans l'emprise au sol :

- les débords de toitures, si leur profondeur est inférieure ou égale à 0,60 mètre,
- les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, ainsi que les balcons, si leur profondeur est inférieure ou égale à 0,40 mètre,
- les piscines,
- les sous-sols et les parties de construction ayant une hauteur maximale de 0,60 mètres à compter du sol naturel.

# ☐ TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE par un particulier



\* Sauf la surface de plancher créée par changement d'affectation (de garage à pièce à vivre par exemple)